



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



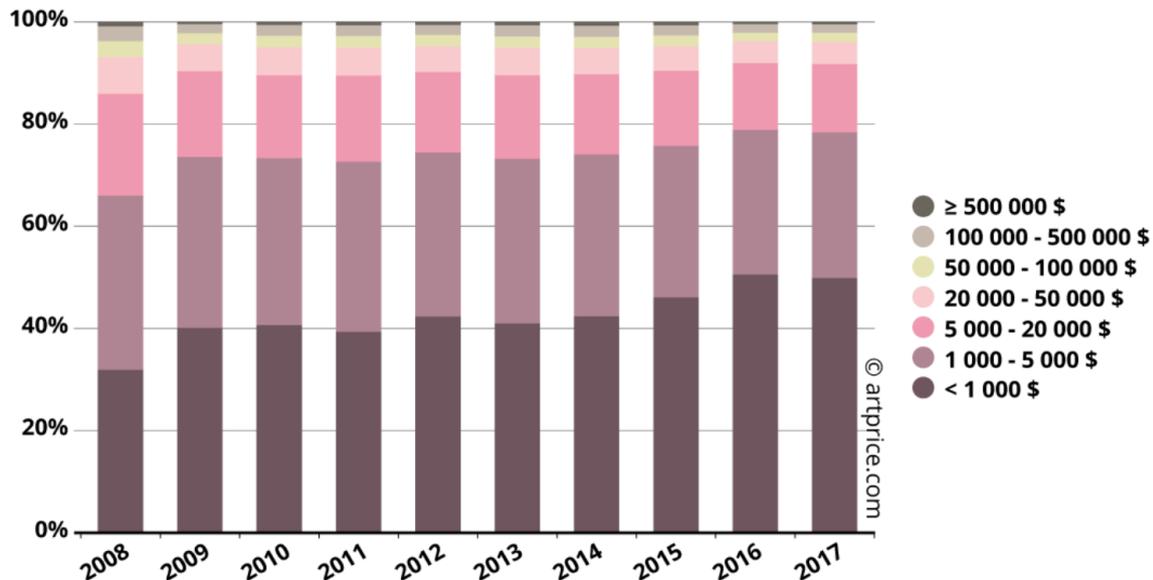
L'assurance des œuvres d'art pour les particuliers Mardi 29 janvier 2019

L'assurance des biens de valeurs concerne par exemple un tableau, une sculpture, une tapisserie, un meuble ancien, un livre de collection..., de toute époque ou style artistique. Elle se différencie de l'assurance des objets précieux qui couvre les bijoux ou les accessoires en métaux précieux.

Un marché en pleine expansion

Le marché de l'art a connu une progression de 20 % en 2017 au niveau du produit des ventes¹ et de plus en plus de ventes œuvres dépassent des sommes passant des barres symboliques (ci-dessous : graphique de l'évolution de la structure des prix depuis 2008) .

En effet, Les taux bas ont incité les particuliers à se tourner vers d'autres produits d'investissement, dont le marché de l'art.



¹ Bilan annuel 2017, le Marché de l'Art, Artprice



L'offre actuelle des assureurs

Pour les assureurs, il s'agit d'un marché complexe : les montants de couverture pouvant être très importants, les questions de plafond et d'exclusion de garanties, d'estimation des biens ou encore de périsabilité des œuvres sont des points majeurs.

Le propriétaire d'œuvres d'art a plusieurs choix pour assurer ses biens :

- **Mettre à jour son contrat multirisque habitation** : les biens seront couverts par les garanties contractuelles en cas de vol, d'incendie ou de dégâts des eaux. Cette formule est efficace pour les biens n'excédant pas « 3 000 ou 4 000 euros² ».
- **Souscrire un contrat spécifique œuvre d'art** : pour garantir des objets d'art nombreux ou de grande valeur, ces contrats spécifiques couvrent la plupart des risques pouvant affecter les biens garantis, y compris les dommages accidentels provoqués par l'assuré lui-même.
- **Adhérer à une multirisque haut de gamme** : il s'agit de contrat dédié à un public dont le patrimoine artistique est au minimum de « 150 000 voire 300 000 euros³ ». Dans une majorité des cas, la souscription s'effectue sans distinction entre le logement et le patrimoine artistique, et permet d'éviter de souscrire deux assurances distinctes.

Il existe deux modes de souscriptions possibles :

- L'assurance en **valeur déclarée** couvre les objets d'art en s'appuyant sur la bonne foi du souscripteur. Ce dernier estime la valeur des biens au moment de la souscription. Cependant, il devra prouver la valeur et l'existence de l'œuvre d'art en cas de sinistre.
- L'assurance en **valeur agréée** (90 %⁴ des œuvres d'art contemporain assurés) couvre les objets d'art après estimation des œuvres par un expert. L'assuré et l'assureur se mettent d'accord sur la valeur du bien assuré et le montant de la prime en valeur agréée.

Nota bene : L'estimation permet de tenir compte de la valeur de marché, et peut être réalisée par un expert indépendant, un expert mandaté par l'assureur ou par un commissaire-priseur.

Les nouvelles technologies au service de l'assurance

L'assurance des œuvres d'art est un marché plus ou moins confidentiel. Cependant, certaines start-up innovent grâce aux nouvelles technologies : la start-up Monuma a lancé une application permettant **d'évaluer et de certifier ses œuvres de valeur**, avec des photos horodatées, géolocalisées et certifiées. L'expertise est réalisée à distance et donne lieu à la fourniture d'un certificat de valeur, et l'ensemble du processus est sécurisée par la blockchain.

Avec l'explosion de la valeur des biens, les particuliers ont tout intérêt à prendre une assurance pour les œuvres d'art. Ce marché est porteur pour les assureurs car selon les estimations près de **80% des collections ne seraient pas assurées** !⁵

Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage

² Achetezdelart.com

³ Contrat TailorMade d'Axa Art

⁴ Article « Les garanties hors cadre de l'art contemporain », La Tribune de l'assurance, n°228, octobre 2017

⁵ L'Express Votre Argent – 25/05/2017

